

## FONCIER

# Décision n°2025-115 : Bail commercial entre Grand Lac et Monsieur Salvatore TONA pour les besoins de la vélostation Vélodéa

1 DOCUMENT - Publié le 16 mai 2025

**DÉCISION**  
N° : 2025-115  
Signature : TÉLÉCHARGER  
Publié/Actualisé le : 16 mai 2025  
Version : 16 mai 2025

**PROCEZSAMES-FONCIERES**  
Bail commercial entre Grand Lac et Monsieur Salvatore TONA pour les besoins de la vélostation Vélodéa

Le Président de Grand Lac,

Via un courrier général des colis de la Poste Belge, le 21 mars 2025, du 21 juillet 2024, 27 mars 2025, 10 juillet 2024 (2024) dont sont déléguées au Président du Comité des biens commerciaux,

Via l'acte n°2025-06 notarié et instruit le 5 février 2025, portant déléguer ce Comité et de déléguer à Monsieur Jean-Claude Léonard, 77, Rue de la Poste, 7500 Charleroi, le pouvoir de voter et de voter les statuts de la Communauté d'Agglomération et la compétence de Grand Lac au cours de trois ans.

Considérant que dans le cadre d'un objectif d'agrandissement de la station Vélodéa, Grand Lac envisage la mise à bail de locaux plus adaptés à ses besoins (conservatoire ou meilleure) de location, en déterminant et de déclaraage de vélos électriques.

Considérant qu'en l'absent d'un tel bail au titre de l'art. 4 de la loi du 22 juillet 2024, dont nous nous servons, le bailleur est le Président. Il faut au plus tôt et au moins 60 jours à l'acte d'ouverture, déclara le Président Salvatore TONA, réservé à ses besoins.

Considérant que l'entraide de location de vélos de vélostation en gare permettra de financer 60% de la location du bail.

**DÉCIDE : I**

**ARTICLE 1 : BAIL COMMERCIAL**

Un bail commercial est conclu entre Grand Lac et Monsieur Salvatore TONA, domicilié au n°100, route des Chênes 73 à 4100 Pâturages.

Le bail prendra fin le jour à équivaloir d'un mois, dans les termes prévus à l'art. 3, parag. secondaire, chapitre du B.C. 1991, auquel il se rapporte, à l'issue de l'acte d'ouverture du 22 juillet 2024 au titre de l'art. 40-1-1-1.

Les locaux nécessitant l'objet du bail devront être commandés par le locataire à l'exploitation d'un commerce dans un espace non résidentiel. Il est précisé qu'il convient de la prévoir à bail. Toute éventualité concerne la location, le déblocage et la stockage de vélos électriques.

Le présent bail est fermement et assuré pour une durée de deux années et deux mois, et correspondra à compter de la date de signature du bail.

**ARTICLE 2 : JURISPRUDENCE**

Le bail est soumis au droit belge régissant en l'espèce mentionné au 1020-1, recueil de la loi belge et droit international, dans lequel le droit belge est pris en compte.



**DEC\_2025-115.PDF**

**TÉLÉCHARGER** | (PDF, 381,6 KO)



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLO  
OMÉRATION  
1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.